



Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 3/04/2026



ID : 087-218704203-20260330-2026_09-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-09

Membres : 11
Présents : 11
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six le 30 mars, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 19h00 en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Grenaille Romain-Bérenger, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 30 mars 2026.

Présents : Grenaille Romain-Bérenger, Février Claudine, Ristroph Stéphane, Grellety-Magne Marie-Christine, Vendrely Romain, Dufournaud Gaëlle, Bulmé Cyril, Goupillou Claire, Pejout Jean-Luc, Valadas Hervé, Vergnoux Nathalie

Excusés :

Madame Goupillou Claire est nommée secrétaire de séance

Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au Syndicat Vienne Combade

Monsieur le maire informe que les statuts du Syndicat Vienne Combade indiquent que la commune sera représentée par 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant, ces derniers doivent être désignés parmi le Conseil municipal.

Les statuts indiquent qu'il est possible d'instaurer la possibilité au délégué titulaire et en cas d'empêchement du délégué suppléant, de donner procuration.

Monsieur le maire propose au Conseil municipal le vote à main levée, le conseil municipal approuve.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité désigne :

Délégué titulaire :

- Ristroph Stéphane

Délégué Suppléant :

- Février Claudine

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE

SECRETARE DE SEANCE

Fait et délibéré en mairie le jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copies conformes.
Au CHATENET en DOGNON, le 30 mars 2026
Le MAIRE, GRENAILLE Romain-Bérenger



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle de légalité.